

avec les employeurs, et à la création d'un fonds destiné à fournir ou à améliorer des installations de formation.

En 1985, l'administration fédérale revoit sa politique de formation en mettant en œuvre la stratégie de Planification de l'emploi, dont le but est d'accroître la sécurité de l'emploi pour les Canadiens et de contribuer à la croissance économique.

Programmes et établissements. Les programmes de formation professionnelle portent surtout sur l'application de procédés et de techniques établis. La plupart des programmes durent moins d'un an, et les cours pour les métiers moins complexes peuvent durer seulement quelques semaines.

En plus des écoles de métiers publiques, les établissements offrant une formation professionnelle englobent les divisions de commerce des collèges communautaires et les écoles qui donnent un enseignement particulier, par exemple les écoles de génie forestier, de police et de pompiers. Les cours d'aide infirmier sont offerts dans les écoles de métiers publiques, les écoles hospitalières et les établissements qui préparent uniquement au métier d'aide infirmier.

Les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle publics se concentrent essentiellement sur les aptitudes professionnelles et sont administrés, pour la plupart, par un ministère provincial. Il ne faut pas les confondre avec les écoles secondaires professionnelles ou techniques publiques, qui sont administrées par les conseils scolaires locaux. Les écoles de métiers peuvent constituer des établissements distincts ou des divisions d'un collège communautaire. Les collèges communautaires n'assurent pas tous une formation au niveau des métiers, mais ceux qui le font comprennent généralement des divisions ou des centres distincts.

Seules les personnes qui ont quitté le système d'enseignement régulier et qui ont dépassé l'âge de l'instruction obligatoire peuvent s'y inscrire. Le diplôme d'études secondaires n'est habituellement pas une condition préalable bien que, suivant la province et le métier, la scolarité requise puisse varier de la 8^e à la 12^e année.

Au Québec, la formation professionnelle est structurée de façon légèrement différente, d'après la définition de l'étudiant adulte de la province. Aux termes de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, un étudiant adulte est une personne âgée de 16 ans ou plus qui n'a pas fréquenté l'école pendant au moins 12 mois consécutifs. La plupart des programmes de formation professionnelle pour adultes sont

offerts dans les écoles polyvalentes qui sont l'équivalent des écoles secondaires au Québec. Les programmes normaux d'études secondaires et les programmes de formation des adultes sont administrés par les conseils scolaires locaux, mais de façon distincte. Les écoles polyvalentes représentent la principale source de formation professionnelle publique au Québec, mais des établissements spécialisés et certains collèges communautaires comptent également des inscriptions à ce niveau d'instruction.

Certains établissements offrent des programmes de rattrapage destinés à hausser le niveau général d'instruction de l'élève dans une ou plusieurs matières. On peut y suivre des cours préparant à des études plus avancées ou à des programmes de formation professionnelle. Cependant, le fait d'atteindre les niveaux qui correspondent aux dernières années du secondaire n'équivaut pas à l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Au lieu de fréquenter un établissement d'enseignement, il est possible d'apprendre un métier ou une profession en cours d'emploi. Il s'agit alors d'une forme organisée d'instruction offerte dans un milieu de production.

Les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en salle de classe. L'intéressé signe un contrat avec l'employeur pour apprendre un métier spécialisé et atteindre le niveau de compagnon. Les apprentis peuvent s'inscrire auprès du ministère du Travail ou de la Main-d'œuvre d'une province ou d'un territoire. Le ministère établit les normes d'accès au statut de compagnon: âge minimal, niveaux d'instruction requis à l'admission, salaire minimal, durée de l'apprentissage et ratio apprentis-compagnons. Les apprentis non inscrits concluent une entente privée avec l'employeur, parfois en association avec un syndicat. Ils ne sont pas assujettis au règlement du ministère provincial concernant le métier visé.

Avec la collaboration des provinces, l'administration fédérale a institué des examens interprovinciaux normalisés pour promouvoir la mobilité des compagnons. Ceux qui réussissent aux examens dans certains métiers pouvant faire l'objet d'un apprentissage obtiennent avec leur certificat un sceau interprovincial qui leur permet de travailler dans n'importe quelle province.

Des entreprises offrent un programme de formation aux nouveaux employés et un programme de recyclage ou de perfectionnement aux travailleurs d'expérience. Financée par des fonds publics en totalité ou en partie, ou entièrement à la charge de l'entreprise, la formation